

ELEMENTS D'APPRECIATION DES RISQUES- ENVIRONNEMENT

IMPORTANT : Les réponses apportées au présent questionnaire reflètent la situation à la date de l'établissement du cahier des charges et ne présentent pas de la situation à venir. Elles ont pour but d'éclairer l'assureur sur les risques présentés par le souscripteur et en faciliter l'appréciation. L'assureur pourra demander chaque année au souscripteur l'actualisation du présent questionnaire à sa seule diligence.

NOM du souscripteur : FRANCE TRAVAIL

N° SIREN : 130 005 481

Adresse administrative : 1, Avenue du Docteur Gley – 75020 PARIS

1- ANTECEDENTS SINISTRES SUR LES 5 DERNIERES ANNEES

Des plaintes ou demandes de dommages et intérêts ont-elles été émises à votre égard en matière d'environnement ?	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, préciser pour chacun des cas :
Incidents de pollution générés par l'exploitation de sites ?	☐ OUI / ☒ NON	

2- LISTE DES ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'ICPE

Présence d'installation / activité relevant du régime I.C.P.E. : ☒ OUI / ☐ NON - Si oui lister les activités / sites :

Nature / désignation :	Adresse :	Classement (D / E ou A)
DATA CENTER	231, avenue Clément ADER 34170 CASTELNAU LE LEZ	D et DC
DATA CENTER	53 Bis, route d'Orléans 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	D et DC

Il existe 5 niveaux de classement :

Non classé (NC)	Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.
Déclaration (D)	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».
Déclaration avec contrôle (DC)	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).
Enregistrement (E)	L'installation classée doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé, un arrêté d'enregistrement est édicté par le préfet sur la base d'un arrêté ministériel.
Autorisation (A)	L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.
Autorisation avec servitudes (AS)	Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'en maîtriser l'implantation des tiers à proximité.

3- SITES ET ACTIVITES SPECIFIQUES

ASSAINISSEMENT	Station d'épuration d'eaux usées (STEP) d'une capacité inférieure à 30 000 équivalents-habitants	☐ OUI / ☒ NON	Nombre de STEP : Régie directe : ☐ oui ☐ non
	Station d'épuration d'eaux usées d'une capacité supérieure à 30 000 équivalents-habitants	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 2
DECHETS	Déchèteries	☐ OUI / ☒ NON	Nombre de déchetteries : Régie directe : ☐ oui ☐ non
	Centres de stockage de déchets ultimes (anciennement dénommés décharges contrôlées ou centres d'enfouissement techniques de déchets),	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 1
	Stations de transit ou centres de transfert de déchets autres que les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 1
	Usines d'incinération de déchets ou de cadavres d'animaux	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 1
	Autres unités de traitement des ordures (broyage, tri, compostage...).	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 1
EAU	Unités de traitement de l'eau pour l'alimentation en eau potable soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
	Barrages et retenues d'eau d'une hauteur supérieure à 30 m	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
	Etablissements de thermalisme et/ou de thalassothérapie	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
ATELIERS	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, supérieurs à 3 000 m2.	☐ OUI / ☒ NON	Surface : Si > 3.000 m², compléter l'annexe 3 ☐ Application et séchage de peintures
LIQUIDES INFLAMMABLES	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
	Postes de distribution de carburants / stockage de liquides inflammables, classés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
ENERGIE	Installations de chauffage par géothermie haute température	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l'annexe 3
FROID / COMPRESSION	Chambres froides, entrepôts, patinoire...	☐ OUI / ☒ NON	☐ fluides inflammables / toxiques (ex : Ammoniac) Puissance : kW ☐ centrale à froid : capacité : t / jour Puissance : kW
STATIONNEMENT	Parcs de stationnement couverts	☐ OUI / ☒ NON	Capacité maximale :

LINGE	Buanderie, laverie de linge, blanchisserie	☐ OUI / ☒ NON	Capacité :
BITUME	Enrobage au bitume de matériaux routiers	☐ OUI / ☒ NON	☐ centrale à chaud ☐ centrale à froid : capacité :t/jour ☐ Utilisation d'asphaltes goudrons, bitumes...
AUTRES ACTIVITES ICPE	Abattoirs	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l' annexe 3
	Centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l' annexe 3
	Ports de pêche, ports de commerce	☐ OUI / ☒ NON	Si oui, compléter l' annexe 5
	Fourrière animale	☐ OUI / ☒ NON	Nombre de tête :
	Parc animalier	☐ OUI / ☒ NON	Surface :
	Autre : préciser	☐ OUI / ☒ NON	

Transformateurs condensateurs au PCB

☐ OUI / ☒ NON

Existe-t-il un contrôle des installations par un contrôleur agréé ?

☒ OUI / ☐ NON